

Règlement ministériel du 16 mars 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13;

Arrête :

Art.1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- dans le tunnel Frisange de l'A13 en provenance de Schengen et direction de Pétange (PK 25.950 – PK 26.820) ;
- sur la bretelle de sortie de l'échangeur Frisange en provenance de Pétange et en direction de la N3 (PK 7.680 – PK 8.730) ;

Une déviation est mise en place.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art.2. A l'endroit ci-après, la chaussée est réduite à une voie de circulation, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- dans le tunnel Frisange de l'A13 en provenance de Pétange et direction de Schengen (PK 26.820 – PK 25.950).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés, C,13aa et D,2.

Art.3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4. Le présent règlement entre en vigueur le 17 mars 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 16 mars 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch